

Séance ordinaire du 6 avril 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 6^e jour d'avril deux mille vingt (6 avril 2020) à 19 h 30 par visioconférence (décret 2020-004 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication).

Sont présents à cette visioconférence : M. Robert Landry, maire, M. Jocelyn Isabelle, conseiller, Mme Nancy Mignault, conseillère, M. Marc Bastien, conseiller, M. Nicolas Gauthier, conseiller, M. Gaëtan Léveillé, conseiller et M. Richard St-Pierre. Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge à nouveau cet état d'urgence jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

2020-04-082

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte et décrète que la présente séance de même que toute séance (ordinaire ou extraordinaire) devant être tenue pendant la période d'urgence sanitaire décrétée en vertu de la *Loi sur la santé publique*, incluant la séance extraordinaire du 24 mars 2020, le soit à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou téléphone.

QUE la présente résolution ait effet à compter de son adoption jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ou jusqu'à ce que, le cas échéant, l'arrêté de la ministre de la Santé et des services sociaux numéro 2020-004 soit modifié, abrogé ou remplacé de façon à ne plus permettre la tenue des séances à huis clos et par tout moyen de communication.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 avril 2020

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Il y a deux façons de se tromper : l'une est de croire ce qui n'est pas, l'autre de refuser de croire ce qui est. »

Sören Kierkegaard

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption des procès-verbaux
 3. Correspondance
 4. Trésorerie
 5. Adoption des comptes fournisseurs
 6. Adoption du règlement numéro 460-2-2020 modifiant le Règlement 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020 par l'abrogation de l'article 13
 7. Autorisation à demander des soumissions pour l'acquisition d'un abri d'entreposage
 8. Regroupement des services incendie – Résolution d'intention
 9. Approbation de la description technique préparée par la firme Groupe Châteauneuf, arpenteurs-géomètres, en date du 15 août 2019, pour régulariser l'assiette d'une partie de la rue Milette
 10. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 - Dépôt
 11. Modification de la résolution numéro 2019-08-201 - Nomination de la personne désignée pour l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé
 12. Demande d'entretien du cours d'eau situé sur le lot 2 546 242 en vertu de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé
 13. Demande de prêt de matériel – Comité organisateur - Événement à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Ouvroir
 14. Entente de partenariat – Projet d'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de la Gabelle – Autorisation de signataires
 15. Paiement d'une compensation pour le kilométrage pour les pompiers lors des interventions, dans le contexte de la COVID-19
 16. Octroi de contrat – Sel Icecat inc. – Fourniture de chlorure de sodium -Contrat de cinq (5) ans
 17. Affaires diverses
- Période de questions
18. Clôture de la séance

2020-04-083

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 avril 2020

Mot du maire

Malheureusement, aucun public n'est autorisé à assister à cette séance ordinaire du mois d'avril 2020.

En raison de la pandémie du coronavirus qui sévit actuellement sur la planète, les autorités gouvernementales ont permis aux municipalités de faire leur assemblée publique à huis clos, soit par voie téléphonique ou par visioconférence, étant donné l'interdiction de rassemblement afin d'éviter le plus possible la propagation de ce virus.

En ce qui concerne notre municipalité, le bureau administratif a été fermé depuis le 24 mars à la suite de la recommandation du Premier ministre qui a demandé que seulement les services essentiels soient maintenus partout au Québec, et ce, jusqu'au 4 mai. Ainsi, nos employés des travaux publics ont été eux aussi confinés chez eux, prêts à répondre aux services essentiels tels que : suivi de la qualité de l'eau potable, suivi des eaux usées et autres, si nécessaire.

En terminant, respectons les consignes de la Santé publique telles que : rester chez nous, respecter la distanciation physique de 2 mètres si nous devons sortir et, surtout, nous laver fréquemment les mains avec du savon pendant 20 secondes. Ainsi, nous vaincrons ce virulent virus tous ensemble.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2020 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2020-04-084

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2020 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2020-04-06 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2020-04-085

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2020-04-06.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

Séance ordinaire du 6 avril 2020

5. Adoption des comptes fournisseurs

2020-04-086

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 mars 2020*, totalisant 177 019,00 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 mars 2020*, au montant de 84 201,89 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

6. Adoption du règlement numéro 460-2-2020 modifiant le Règlement 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020 par l'abrogation de l'article 13

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 13 janvier 2020, le Règlement numéro 460-2019 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'article 13 dudit règlement intitulé « Intérêts et pénalités », puisque l'article 981 du *Code municipal* stipule que « le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt [qui diffère]. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution. Celle-ci reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 24 mars 2020 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Gaëtan Léveillé et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2020-03-080;

2020-04-087

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 460-2-2020 *modifiant le Règlement 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020 par l'abrogation de l'article 13*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Autorisation à demander des soumissions pour l'acquisition d'un abri d'entreposage

2020-04-088

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un abri d'entreposage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 avril 2020

8. Regroupement des services incendie – Résolution d'intention

CONSIDÉRANT la recommandation du coroner Monsieur Cyrille Delage, à la suite des événements de L'Isle-Verte survenus en 2014, de regrouper les services incendie;

CONSIDÉRANT l'encouragement du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à procéder au regroupement des services incendie;

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité réalisée à la MRC de Maskinongé en 2017;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité conduite par les municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Ursule, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin et par notre municipalité en 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT la proposition globale de regroupement présentée aux municipalités le 25 février 2020;

2020-04-089

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- De signifier au coordonnateur incendie de la MRC de Maskinongé l'intention de notre municipalité de participer au regroupement des services incendie sur le territoire sous réserve des données quantitatives à venir;
- D'autoriser l'administration à transmettre les données nécessaires à l'établissement desdites données quantitatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Approbation de la description technique préparée par la firme Groupe Châteauneuf, arpenteurs-géomètres, en date du 15 août 2019, pour régulariser l'assiette d'une partie de la rue Milette

CONSIDÉRANT que la rue Milette a été remise à la municipalité lors de la réforme Ryan en 1993 (ministère des Transports) et qu'une parcelle de celle-ci fait partie, notamment, du lot 2 781 254 du cadastre du Québec, propriété de la Ferme Mirotec S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 781 254 demande que la situation soit régularisée et que cela nécessite une description technique et une immatriculation cadastrale;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la municipalité a mandaté la firme Groupe Châteauneuf, arpenteurs-géomètres inc., par la résolution 2017-12-462, pour la rédaction d'une description technique du terrain de la rue Milette et son immatriculation cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., Chapitre C-47.1), lorsqu'elle constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, la municipalité approuve par voie de résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire se prévaloir des dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., Chapitre C-47.1) et se faire reconnaître propriétaire du terrain constituant l'assiette et l'emprise de la rue Milette sur une partie du lot 2 781 254 du cadastre officiel du Québec,

Séance ordinaire du 6 avril 2020

circonscription foncière de Trois-Rivières, tel qu'il appert du document de la description technique déposé par la firme Groupe Châteauneuf arpenteurs-géomètres en date du 15 août 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit approuver par voie de résolution la description technique du terrain préparé par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur, en vertu des dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., Chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

2020-04-090

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte et approuve la description technique préparée par la firme Groupe Châteauneuf, arpenteurs-géomètres inc., préparée en date du 15 août 2019 sous le numéro de dossier numéro 62361 et le numéro 21132 de ses minutes pour régulariser l'assiette de la rue Milette et pour que la municipalité se fasse reconnaître propriétaire, conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*. Cette description technique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à publier deux (2) fois, dans un journal sur son territoire, un avis qui :

- Identifie le terrain visé par la résolution conformément au premier alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., Chapitre C-47.1), en utilisant autant que possible le nom de la voie publique concernée;
- Identifie la résolution approuvant la description du terrain, mentionne sa date et le fait que l'assiette du terrain est déterminée conformément à cette description;
- Reproduit le texte de l'article 74 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., Chapitre C-47.1) et fait les liens nécessaires avec l'objet de l'avis;
- Sera publié deux (2) fois, la deuxième publication devant être faite après le soixantième jour et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la publication de la première.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise M. Robert Landry, maire, et Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 - Dépôt

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la municipalité a dressé un bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

Séance ordinaire du 6 avril 2020

2020-04-091

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Modification de la résolution numéro 2019-08-201 - Nomination de la personne désignée pour l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a conclu, par la résolution 2007-11-433, une entente avec la MRC de Maskinongé qui confie aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoit les modalités de son application, en vertu des dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, 2005, c-6);

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2019-08-201, le conseil municipal nommait, en plus de Geneviève Massicotte, inspectrice en bâtiment et en environnement, Sabrina Charland, inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement, à titre de personnes désignées pour l'application de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé*;

CONSIDÉRANT que Sabrina Charland a quitté ses fonctions d'inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement pour la municipalité le 26 septembre 2019 par la résolution 2019-09-242;

CONSIDÉRANT que Sonia Richard a été embauchée à titre d'inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement pour la municipalité le 23 septembre 2019 par la résolution 2019-09-246;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-08-201 et de nommer l'inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement, Sonia Richard, à titre de personne désignée supplémentaire pour l'application de ladite politique;

2020-04-092

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Sonia Richard, inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement, à titre de personne désignée supplémentaire pour l'application de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est aussi résolu que la présente résolution modifie la résolution numéro 2019-08-201.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Demande d'entretien du cours d'eau situé sur le lot 2 546 242 en vertu de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a reçu une demande formelle d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Lac Charette situé sur le lot 2 546 242;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé*, toute municipalité locale doit approuver ou refuser, par résolution, toute demande d'intervention;

Séance ordinaire du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une visite sur le terrain, la personne désignée au niveau local recommande l'approbation de la demande d'intervention reçue afin de dégager l'entrée d'eau du Lac Charette d'un amoncellement de sable;

2020-04-093

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la municipalité appuie la demande formelle d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau situé sur le lot 2 546 242;

QUE soit mandatée la MRC de Maskinongé pour produire les documents nécessaires à la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE les frais liés à cet entretien soient pris en charge par le demandeur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande de prêt de matériel – Comité organisateur - Événement à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Ouvroir

CONSIDÉRANT la correspondance de madame France Samson, membre du comité organisateur du 40^e anniversaire de l'Ouvroir, dans laquelle elle annonce qu'un événement sera organisé le samedi 13 juin prochain à 10 h dans le stationnement du presbytère à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Ouvroir;

CONSIDÉRANT que, dans la correspondance datée du 6 février 2020, la responsable demande à la municipalité l'autorisation d'emprunter le grand chapiteau blanc, en cas d'intempéries, ainsi que des tables et des chaises pour une centaine de personnes;

2020-04-094

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le prêt, aux responsables du comité organisateur du 40^e anniversaire de l'Ouvroir, du grand chapiteau blanc à être installé le 12 juin 2020, pour la tenue de l'événement, le samedi 13 juin 2020 à 10 h, dans le stationnement du presbytère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Entente de partenariat – Projet d'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de la Gabelle – Autorisation de signataires

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière soumise, pour et au nom des Municipalités, au *Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)* pour le projet d'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de La Gabelle;

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu par le comité directeur régional et qu'une convention d'aide financière a été signée entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, parmi les conditions qui figurent dans la convention d'aide financière, la signature d'une entente de partenariat entre les Municipalités et Hydro-Québec est requise afin de respecter les exigences du programme du ministère;

Séance ordinaire du 6 avril 2020

2020-04-095

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- approuve « l'entente de partenariat – projet d'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives de la Gabelle » soumise au conseil municipal;
- que monsieur Robert Landry, maire, et madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente de partenariat;
- que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès délègue à la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la procédure d'appel d'offres public pour la réalisation des travaux pour accentuer la sécurité du lien interrives de la Gabelle, pour et en son nom.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Paiement d'une compensation pour le kilométrage pour les pompiers lors des interventions, dans le contexte de la COVID-19

CONSIDÉRANT que des mesures exceptionnelles ont dû être mises en place afin d'assurer la sécurité des pompiers lors des interventions, notamment quant à la distanciation;

2020-04-096

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise les pompiers, qui ne peuvent embarquer dans les camions incendie pour se rendre sur les lieux d'un appel, à partir de la caserne, en raison de la mise en place des mesures de sécurité mises en place dans le contexte de la COVID-19, d'utiliser leur véhicule personnel et la municipalité assumera les frais de kilométrage au taux de 0,56 \$/km.

QUE la présente résolution ait effet à compter de son adoption jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ou jusqu'à ce que, le cas échéant, l'arrêté de la ministre de la Santé et des services sociaux numéro 2020-004 soit modifié, abrogé ou remplacé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Octroi de contrat – Sel Icecat inc. – Fourniture de chlorure de sodium - Contrat de cinq (5) ans

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-076 adoptée lors de la séance extraordinaire du 9 mars 2020 autorisant la Fédération québécoise des municipalités, conjointement avec la Ville de Trois-Rivières, à procéder à un appel d'offres regroupé visant la fourniture de chlorure de sodium au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 24 mars 2020 et que quatre soumissionnaires ont présenté les offres suivantes (offre globale pour tout le groupe 5 522 T.M.) :

Soumissionnaire	Montant total (taxes incluses)
Sel Icecat inc.	480 930,66 \$
Sel Frigon inc.	520 166,97 \$
Sel Warwick inc.	552 356,00 \$
Compass Minerals Canada	590 893,94 \$

Séance ordinaire du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT la recommandation de la Ville de Trois-Rivières d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Icecat inc.;

2020-04-097

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès d'octroyer le contrat pour la fourniture de chlorure de sodium (quantité approximative de 1 000 T.M.) à Sel Icecat inc., pour un montant 75,75 \$ la T.M., pour un total de 75 750,00 \$, en plus des taxes, et ce, pour la période contractuelle du 30 octobre 2020 au 30 avril 2021. Le contrat est prolongé automatiquement, aux mêmes conditions, jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre (4) périodes additionnelles et successives de prolongation. Une clause d'indexation à l'IPPI est incluse au devis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 05;
Fin : 20 h 09.

18. Clôture de la séance

2020-04-098

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.